

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 211-2025-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**DEPOT D'UNE BENNE POUR
REPRISE DE SOUS-ŒUVRE
D'UNE MAISON**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

RUE BEAU SEJOUR

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DU 29 MARS AU 11 AVRIL 2025

Vu l'arrêté municipal n° 060-2025-RG du 31 janvier 2025 relatif à un dépôt d'une benne pour reprise de sous-œuvre d'une maison,

Considérant d'une part que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé ne pourront être terminés à la date initialement prévue,

Considérant d'autre part que ces mêmes travaux nécessitent l'intervention d'une entreprise supplémentaire,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les entreprises :

- **SOLTECHNIC – 11bis, avenue de Larrieu – 31100 TOULOUSE**
- **SUD TECHNO BTP – 47, route de Marchant – 47310 ROQUEFORT**

sont autorisées à effectuer **du 29 mars au 11 avril 2025,**

les travaux suivants :

Dépôt d'une benne pour reprise de sous-œuvre d'une maison,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Beau Séjour.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 29 mars au 11 avril 2025 :

- **Rue Beau Séjour, la chaussée sera rétrécie à hauteur du n° 13.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les entreprises.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **19 MARS 2025**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT